

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA

GUIDE INDICATEURS

Programme INTERREG VI-A
France-Italia 2021-2027

Version **V1** du 31 janvier 2023

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION	4
I.1. Contenu de l'Annexe.....	4
I.2. Introduction.....	4
I.3. Les Indicateurs du Programme	5
II. JE SUIS UN PORTEUR DE PROJET : QUOI FAIRE ?.....	10
III. ETAPES A SUIVRE	11
III.1. Choix des indicateurs.....	11
III.2. Compréhension des Indicateurs.....	13
III.3. Quantification des indicateurs	13
III.4. Conventonnement.....	14
III.5. Suivi des Indicateurs	14
III.6. Points d'attention : pour rappel	15
IV. FICHES INDICATEURS	16
RCO 81 - Participation à des actions communes transfrontières	18
RCO 83 - Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	20
RCO 84 - Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	22
RCO 85 - Participations à des actions de formation communes	24
RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-delà les frontières.....	26
RCO 115 - Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement.....	27
RCO 116 - Solutions élaborées conjointement	29
RCO 117 - Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés	31
RCO 24 - Investissements des systèmes nouveaux ou améliorés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction en cas de catastrophes naturelles.....	33
RCO 36 - Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique.....	35
RCO 76 - Projets intégrés de développement territorial.....	36
RCO 77 - Nombre de sites touristiques et culturels bénéficiant d'un soutien	38
RCR 79 - Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations	39
RCR 81 - Actions de formation communes menées à terme	40
RCR 82 - Obstacles juridiques ou administratifs transfrontaliers, atténués ou levés.....	42

RCR 84 - Organisation coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	44
RCR 104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations	46
RCR 35 - Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	48
RCR 36 - Population bénéficiant de mesures de protection contre les feux de friches	49
RCR 37 - Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches).....	50

I. INTRODUCTION

I.1. Contenu de l'Annexe

Ce présent Guide Indicateurs a pour objectif de préciser aux porteurs de projets (à l'exclusion des porteurs des microprojets) les modalités du système de suivi du Programme de Coopération Interreg France-Italie 2021-2027, pour accompagner au mieux les bénéficiaires dans le choix et le suivi des indicateurs.

Le système de suivi permet de traduire la performance du Programme. Les projets co-financés par le FEDER doivent contribuer à alimenter ce dernier, soit les indicateurs de suivi de la performance définis au niveau de chaque Objectifs Spécifique (OS).

Le Guide se compose :

- d'une introduction générale sur les concepts et le cadre européen,
- d'un aperçu global des indicateurs du Programme,
- d'une présentation détaillée des indicateurs avec des fiches indicateurs.

I.2. Introduction

L'art.2 du règlement UE n.1060/2021 définit les indicateurs comme instrument de mesure des réalisations et des résultats :

- Les **indicateurs de réalisation** « permettent de mesurer les éléments livrables spécifiques liés à l'intervention ». Ils mesurent les contributions aux objectifs du programme réalisées directement par les projets cofinancés. Ils portent sur des livrables, soit des réalisations concrètes et chiffrables du projet.
- Les **indicateurs de résultat** « permettent de mesurer les effets des interventions soutenues, en particulier en ce qui concerne les destinataires directs, la population visée ou les utilisateurs d'infrastructures ». Ils permettent de mesurer les effets à court terme, directs des interventions soutenues sur les destinataires. Les indicateurs de résultat mesurent l'atteinte des OS du PO.



Pourquoi les indicateurs ?

- Piloter le suivi des projets : ils permettent une compréhension de l'avancement du projet en fonction de ses objectifs
- Comparer le niveau d'exécution avec le niveau de performance attendu : alimentent les indicateurs du programme dans le cadre de la logique d'intervention

Pour approfondir le sujet des indicateurs :

- Staff Working Document n. 198/2021 de la Commission européenne pour les concepts clés sur la performance, le suivi et l'évaluation dans la législation de l'Union européenne UE 20217-2027.
- Document de Programme : disponible sur le [site web](#) du Programme.
- Document méthodologique : le choix des Indicateurs, ainsi que la méthode utilisée pour établir le cadre de performance¹, est explicitée dans le document méthodologique transmis à la Commission européenne et disponible sur le [site web](#) du Programme.

I.3. Les Indicateurs du Programme

Le Programme Opérationnel (PO) contient des indicateurs de réalisation et de résultat, afin de relever les résultats atteints au sein de chaque Objectif Spécifique.

Des valeurs cibles sont définies par le Programme, qui devra atteindre ces valeurs par la somme des projets cofinancés, d'ici fin 2029.

L'ensemble des Indicateurs de réalisation et de résultat, les valeurs intermédiaires et valeurs cibles de ces derniers, composent le cadre de performance (art.16 règlement (UE) 1060/2021), pour permettre le suivi et l'évaluation du Programme.

Au total, le Programme a sélectionné 20 indicateurs :

- 12 Indicateurs de réalisation : 8 communs Interreg et 4 communs FEDER
- 8 Indicateurs de résultats : 5 communs Interreg et 3 communs FEDER

Chaque projet cofinancé (à l'exclusion des micro-projets) doit, conformément aux conditions d'éligibilité des projets, contribuer à un ou plusieurs indicateurs.

A suivre, le détail des indicateurs par OS, avec les valeurs cibles :

¹ Art.17 1060/2021

Priorité	OS	Indicateur de réalisation	Valeur 2029	Indicateur de résultat	Valeur 2029
Un territoire ALCOTRA plus intelligente	1.ii Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	RCO84 - Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	16	RCR104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations	3
		RCO116 - Solutions élaborées conjointement	8		
	1.iv Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	RCO84 - Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	16	RCR104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations	3
		RCO81 - Participations à des actions communes transfrontières	220		
RCO116 - Solutions élaborées conjointement	8				

Priorité	OS	Indicateur de réalisation	Valeur 2029	Indicateur de résultat	Valeur 2029
Un territoire ALCOTRA plus vert	2.ii Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	RCO84 - Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	8	RCR104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations	1
		RCO115 - Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement	12		
	2.iv Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	RCO83 - Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	5	RCR79 - Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	3
		RCO24 (FEDER) - Investissements dans des systèmes nouveaux ou réaménagés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction contre les catastrophes naturelles	12.540.120	RCR35 (FEDER) - Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	43.050

				RCR36 (FEDER) - Population bénéficiant de mesures de protection contre les feux de friches	43.050
				RCR37 (FEDER) - Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches)	57.400
2.vii Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution		RCO87 - Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	24	RCR84 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	6
		RCO83 - Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	10	RCR79 - Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	4
		RCO36 (FEDER) - Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	46		
		RCO115 - Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement	20		
2.viii Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone		RCO83 - Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	14	RCR79 - Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	4
		RCO84 - Actions pilotes élaborées conjointement et mises en oeuvre dans le contexte de projets	14		

Priorité	OS	Indicateur de réalisation	Valeur 2029	Indicateur de résultat	Valeur 2029
Un territoire ALCOTRA plus social	4.ii Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	RCO85 - Participations à des actions de formation communes	4.730	RCR81 - Actions de formation communes menées à terme	3.311
	4.v Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	RCO87 - Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	33	RCR84 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	8
		RCO83 - Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	3		
		RCO116 - Solutions élaborées conjointement	6		
	4.vi Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	RCO87 - Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	52	RCR84 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	13
RCO77 (FEDER) - Nombre de sites touristiques et culturels bénéficiant d'un soutien		11			

Priorité	OS	Indicateur de réalisation	Valeur 2029	Indicateur de résultat	Valeur 2029
Un territoire ALCOTRA plus proche des citoyens	5.ii Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	RCO76 (FEDER) - Projets intégrés de développement territorial	24	RCR84 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	10
		RCO87 - Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	39		

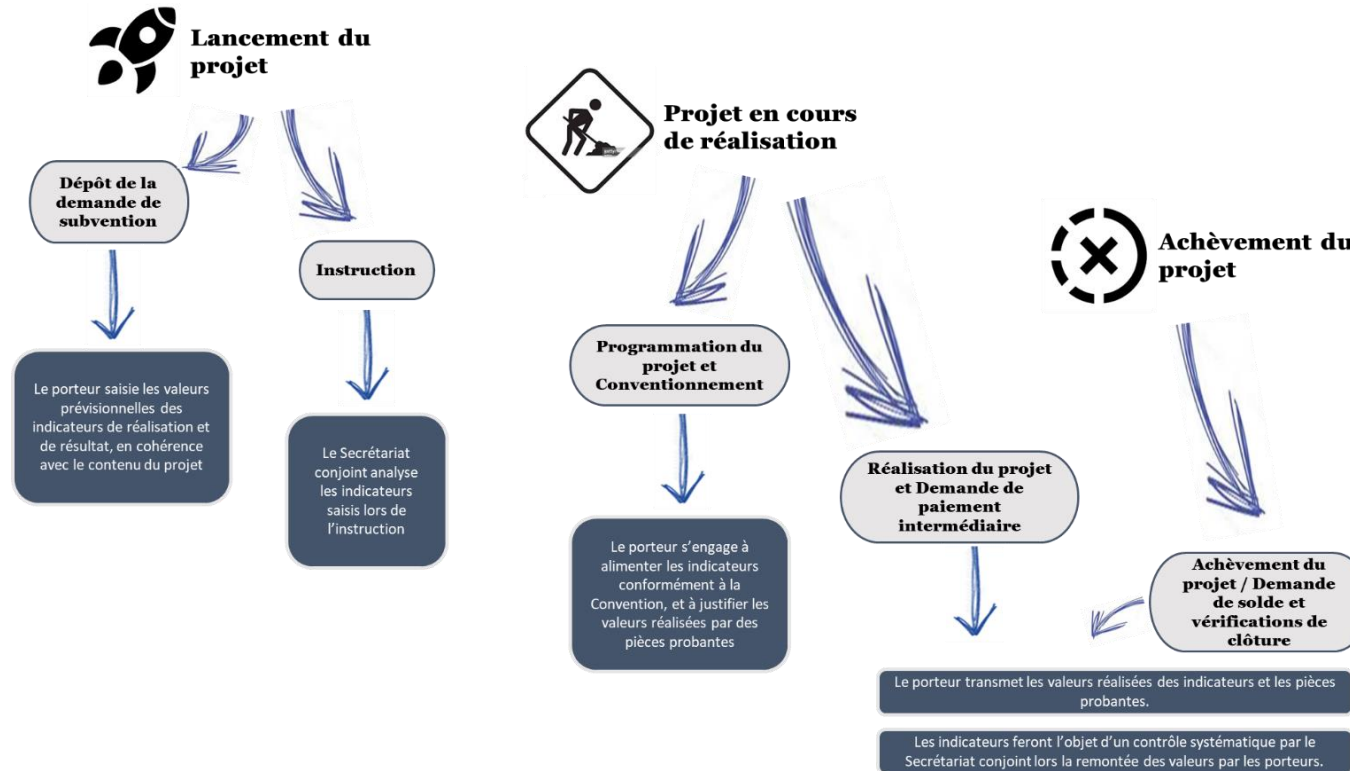
Priorité	OS	Indicateur de réalisation	Valeur 2029	Indicateur de résultat	Valeur 2029
Meilleure gouvernance de la coopération	6.i Contribuer à dépasser les barrières administratives et juridiques au sein de la zone ALCOTRA en instaurant une coopération entre les citoyens et les administrations sur les principaux enjeux	RCO87 - Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	18	RCR84 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	4
		RCO117 - Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés	5	RCR82 - Obstacles juridiques ou administratifs transfrontières, atténués ou levés	4



II. JE SUIS UN PORTEUR DE PROJET : QUOI FAIRE ?

Les indicateurs c'est quand ?

Voici les grandes étapes des indicateurs tout au long de la vie du projet :





III. ETAPES A SUIVRE

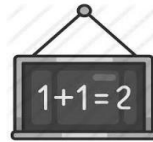
1. Choix des indicateurs



2. Compréhension des indicateurs



3. Quantification des indicateurs



5. Suivi des indicateurs



4. Programmation du projet et Conventionnement



6. Points d'attention



Indicateurs: les étapes à suivre

→ Quand ? Dépôt de la demande de subvention

III.1. Choix des indicateurs

Le Programme a présélectionné des indicateurs par chaque OS.





Le chef de file ne doit pas choisir un indicateur parmi la totalité du Programme : chaque OS a des Indicateurs spécifiques. Le chef de file ne doit se référer qu'aux indicateurs de l'OS de son projet.

Pour chaque OS il y a des indicateurs :

- **obligatoires** : auxquels il faut impérativement répondre ;
- **optionnels** : le chef de file peut décider de retenir sur la base du contenu du projet proposé.



Légende :

	Obligatoire
	Facultatif
	Choix entre deux indicateurs associés
	

INDICATEURS	PRIORITÉ 1		PRIORITÉ 2				PRIORITÉ 4			PRIORITÉ 5	PRIORITÉ ISO 1
	Usages numériques	Recherche, développement et Innovation	Énergies renouvelables	Résilience aux changements climatiques	Biodiversité	Mobilité	Éducation	Santé	Tourisme et Culture	Expérimentation de nouvelles formes de coopération territoriale	Dépasser les obstacles transfrontaliers
	OS 1.ii	OS 1.iv	OS 2.ii	OS 2.iv	OS 2.vii	OS 2.viii	OS 4.ii	OS 4.v	OS 4.vi	OS 5.ii	OS ISO.1
RCO 81		●									
RCO 83				●●	●	●		●			
RCO 84	●	●	●								
RCO 85							●				
RCO 87					●			●●	●	●	●
RCO 115			●		●						
RCO 116	●	●						●●			
RCO 117											●
RCO 36 FEDER					●						
RCO 24 FEDER				●●							
RCO 76 FEDER										●	
RCO 77 FEDER									●		

↓
Obligatoire choisir un des deux indicateurs

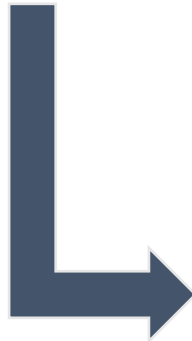
↓
Obligatoire choisir un des deux indicateurs, à considérer avec l'autre RCO obligatoire

INDICATEURS	PRIORITÉ 1		PRIORITÉ 2				PRIORITÉ 4			PRIORITÉ 5	PRIORITÉ ISO 1
	Usages numériques	Recherche, développement et Innovation	Énergies renouvelables	Résilience aux changements climatiques	Biodiversité	Mobilité	Éducation	Santé	Tourisme et Culture	Expérimentation de nouvelles formes de coopération territoriale	Dépasser les obstacles transfrontaliers
	OS 1.ii	OS 1.iv	OS 2.ii	OS 2.iv	OS 2.vii	OS 2.viii	OS 4.ii	OS 4.v	OS 4.vi	OS 5.ii	OS ISO.1
RCR 79				●●	●	●					
RCR 81							●				
RCR 82											●
RCR 84					●			●	●	●	●
RCR 104	●	●	●								
RCR 35 FEDER				●●							
RCR 36 FEDER				●●							
RCR 37 FEDER				●●							

↓
Facultatif choisir le RCR 79.
Obligatoire choisir un des trois indicateurs de résultat en option à l'indicateur de réalisation RCO24

III.2. Compréhension des Indicateurs

Pour bien comprendre les indicateurs, retenir sa définition est essentielle → se rendre à la Fiche de l'indicateur (cf : chapitre IV) concerné et bien comprendre tous les attendus



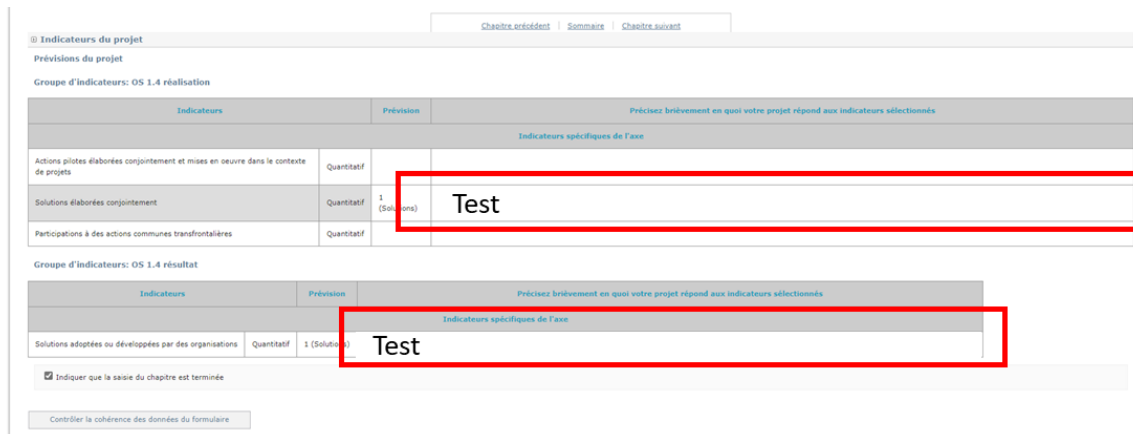
INFORMATIONS GENERALES	
Titre Indicateur (CE)	RCO 115 - Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement
Définition (CE)	<p>L'indicateur compte le nombre d'événements transfrontaliers qui ont été organisés conjointement par les partenaires dans des projets soutenus, et non le nombre de participations à des événements publics.</p> <p>Un événement public transfrontalier s'entend d'une action commune qui a fait l'objet d'une publicité appropriée auprès du grand public de la zone couverte par le programme.</p> <p>Une action conjointe est considérée comme l'action organisée avec la participation d'organisations d'au moins deux pays participants.</p> <p>Un événement public transfrontalier doit réunir des participants d'au moins deux pays de la zone du programme.</p> <p>La participation du personnel du projet aux événements publics n'est pas suffisante pour assurer la condition des participants d'au moins deux pays de la zone du programme.</p>
Unité de mesure	Evénements
Type d'indicateur	Réalisation
Objectif Stratégique OP	OP2
Objectif Spécifique	OP2: 2.ii et 2.vii
Typologie de projets concernés	Tous les projets, à l'exclusion des microprojets
METHODE DE COLLECTE	
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	La valeur de l'indicateur est la somme totale du nombre d'événements publics transfrontaliers organisés conjointement.
Méthode de collecte	Données renseignées par le porteur de projet et validées par le Secrétariat conjoint
Sources de la donnée	Projet
Modalités de traçabilité et de fiabilisation	Données vérifiées par le Secrétariat conjoint lors de la remise des Rapports d'avancement par le porteur sur la base des pièces justificatives.
Pièces justificatives à apporter par le CF	_Agenda de l'évènement / Invitation _Support de présentation _Photos _Rapports d'avancement
Pistes de réflexion pour l'analyse du SC	Les critères de validation des résultats sont respectés? _Les pièces justificatives permettent de vérifier le nombre de manifestations publiques transfrontières
Stade de la collecte et de la saisie de la donnée source	Achèvement du projet
Risque et méthode de prise en compte des doublons	NA

III.3. Quantification des indicateurs

Dans le formulaire de candidature, quantifier la valeur cible du projet à atteindre sur la base des réalisations du projet. La valeur prévue est un nombre entier : pas de décimale.

The screenshot shows a web form for project indicators. It is divided into two sections: 'Groupe d'indicateurs: OS 1.4 réalisation' and 'Groupe d'indicateurs: OS 1.4 résultat'. Each section has a table with columns for 'Indicateurs', 'Prévision', and 'Indicateurs spécifiques de l'axe'. In the first section, three indicators are listed: 'Actions pilotes élaborées conjointement et mises en oeuvre dans le contenu de projets', 'Solutions élaborées conjointement', and 'Participations à des actions communes transfrontalières'. In the second section, one indicator is listed: 'Solutions adoptées ou développées par des organisations'. Red boxes highlight the 'Prévision' column for the second indicator in the first section and the first indicator in the second section, both containing the value '1 (Solutions)'. There are also navigation buttons at the top and bottom of the form.

Pas que de la quantité → Il faut impérativement décrire le contenu de la valeur cible indiquée, en détaillant à quoi les valeurs cible correspondent



Lors de l’instruction, la quantification des indicateurs fera l’objet d’une analyse de la part du Secrétariat conjoint, sur la base du contenu des fiches indicateurs et du système de notation illustré dans le Manuel (cf. chapitre « Modalité de candidature et sélection » du Manuel du Programme).

→ Quand ? Programmation du projet

III.4. Conventionnement

Une fois le projet approuvé, les indicateurs feront partie de la Convention d’attribution de la subvention → Le porteur s’engage à alimenter les indicateurs conformément à la convention, et, à justifier les valeurs réalisées par des pièces justificatives probantes.

→ Quand ? Réalisation du projet et Demandes de paiement intermédiaire

III.5. Suivi des Indicateurs

L’évolution des valeurs correspondantes sera régulièrement contrôlée tout au long de la période de programmation 2021-2027.

Sur la base des valeurs cible indiquées lors du dépôt et sur la base des réalisations effectives, le projet doit indiquer la valeur cible atteinte en quantitatifs et qualitatifs. La valeur réalisée est un nombre entier : pas de décimale.

Les valeurs atteintes seront évaluées par le Secrétariat conjoint lors de l’analyse des rapports d’avancement (cf. chapitre « Réalisation des projets » du Manuel du Programme) → Le Secrétariat conjoint, avec l’appui de l’Autorité de gestion, effectuent le suivi des indicateurs du programme afin de se conformer à l’obligation d’informer la Commission européenne et d’assurer la qualité, l’exactitude et la fiabilité du système de suivi et des données relatives aux indicateurs.

Pour une compréhension claire de la valeur atteinte, il pourra être demandé des précisions aux porteurs → soyez précis et transmettez des informations pertinentes. Astuce : plus de détails = moins d’intégrations à fournir = gain de temps pour tous.

III.6. Points d'attention : pour rappel

Les valeurs cibles sont à atteindre, elles sont monitorées par le Programme → la quantification et la description représentent la base pour l'analyse des valeurs atteintes lors de l'implémentation du projet.

→ Soyez **réalistes** et prudents, quantifiez de manière adéquate l'estimation des valeurs des indicateurs : chaque valeur doit pouvoir être justifiée. Ne pas établir de contribution à la hausse ou à la baisse.

→ Identifiez à l'avance les **pièces justificatives** qui seront utilisées pour justifier la contribution aux indicateurs, conformément à ce qui est requis par les fiches indicateurs.

→ Seuls les réalisations et les résultats complètement atteints peuvent être quantifiées dans l'indicateur (les réalisations en voie de développement ne peuvent pas être incluses)

IV. FICHES INDICATEURS

Dans ce chapitre, vous trouverez une fiche descriptive pour chaque indicateur sélectionné par le Programme. Sur la base de l'OS retenu par le projet, vous pouvez vous rendre à la fiche de l'indicateur concerné.

Chaque fiche contient des informations qui concernent directement vos projets, et des éléments sur la façon dont le Programme collecte vos données.

Mémento pour vous aider à correctement utiliser la Fiche indicateur :

INFORMATIONS GENERALES	
Titre Indicateur (CE)	CODE indicateur – Nom indicateur RCO = Indicateur de réalisation RCR= Indicateur de résultat
Définition (CE)	Définition du contenu de l'indicateur donnée par la CE : il s'agit de la seule définition de référence, conformément au document CE SWD (2021) 198 final.
Définition - précision	Complément d'analyse qu'on retrouve dans le document méthodologique des indicateurs approuvé par la CE avec le PO ALCOTRA.
Unité de mesure	Unité de mesure de l'indicateur, conformément au document CE SWD(2021) 198 final.
Type d'indicateur	Type d'indicateur (de réalisation ou de résultat), conformément au document CE SWD(2021) 198 final.
Objectif Stratégique OP	OP dans lesquels on retrouve l'indicateur, conformément au document du Programme de coopération ALCOTRA.
Objectif Spécifique OS	OS dans lesquels on retrouve l'indicateur, conformément au document du Programme de coopération ALCOTRA.
Typologie de projets concernés	Tous les projets cofinancés, à exclusion des micro-projets, doivent contribuer à un ou plusieurs indicateurs, conformément à ce qui a été indiqué dans le document méthodologique des indicateurs approuvé par la CE avec le PO ALCOTRA.
METHODE DE COLLECTE	
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	Méthode que le Programme utilise pour calculer la valeur de l'indicateur à reporter à la Commission européenne.
Méthode de collecte	Méthode que le Programme utilise pour collecter les valeurs des projets et les agréger.
Sources de la donnée	Source de la donnée que le Programme utilise pour calculer les valeurs.
Modalités de traçabilité et de fiabilisation	Méthode qui explique qui renseigne les informations au niveau du projet et le suivi fait au niveau du Programme de ces informations.
Pièces justificatives à apporter par le CF	Liste des pièces probantes que le projet doit fournir pour justifier la description de la valeur atteinte au niveau des indicateurs. Dans la plupart des cas, il s'agit de pièces qui devraient être déjà fournies par le projet car elles pourraient coïncider avec les livrables prévus par les projets.

	<p>Sur la base de la spécificité des projets, d'autres pièces non listées pourraient être fournies à support de la valeur atteinte.</p> <p>A noter que pour toutes les pièces justificatives, listées et non listées ici, les critères de validation du SC seront toujours appliqués.</p>	
Pistes de réflexion pour l'analyse du SC	<p>Questions que le SC se pose lors de l'analyse des indicateurs. Les pièces justificatives des projets doivent respecter les critères demandés.</p>	
Stade de la collecte et de la saisie de la donnée source	<p>Moment de la vie du projet pendant lequel on collecte l'information utile à la transmission des données à la Commission européenne, conformément au document CE SWD (2021) 198 final.</p>	
Risque et méthode de prise en compte des doublons par le PO	<p>Oui/ Non</p>	<p>Cet aspect concerne l'agrégation des données au niveau du projet ou du Programme pour éviter le double comptage, conformément au document CE SWD (2021) 198 final.</p>

INFORMATIONS GENERALES	
Titre Indicateur (CE)	RCO 81 - Participation à des actions communes transfrontières
Définition (CE)	<p>L'indicateur compte le nombre de participations aux actions conjointes transfrontalières mises en œuvre dans les projets soutenus.</p> <p>Les actions conjointes transfrontalières pourraient inclure, par exemple, des activités d'échange ou des visites d'échange organisées avec des partenaires transfrontaliers. Les participations (c'est-à-dire le nombre de personnes participant à une action commune transfrontalière - par exemple des citoyens, des bénévoles, des étudiants, des élèves, des agents publics, etc.) sont comptabilisées pour chaque action commune organisée sur la base de listes de présence ou d'autres moyens de quantification pertinents.</p> <p>Une action conjointe est considérée comme l'action organisée avec la participation d'organisations d'au moins deux pays participants.</p> <p>Les participations à des événements publics organisés dans le cadre de projets soutenus ne doivent pas être comptabilisées dans cet indicateur.</p> <p>Les participations aux réunions de projet internes des partenaires ne doivent pas être comptées.</p> <p>Les participations à des actions de formation conjointes pour lesquelles les organisateurs prévoient de comptabiliser l'achèvement ou avec un certificat d'achèvement, ne doivent pas être comptées.</p>
Unité de mesure	Participation
Type d'indicateur	Réalisation
Objectif Stratégique OP	OP1
Objectif Spécifique	OP1: 1. iv
Typologie de projets concernés	Tous les projets, à l'exclusion des microprojets
METHODE DE COLLECTE	
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	La valeur de l'indicateur est la somme totale du nombre de participation aux actions conjointes transfrontalières.
Méthode de collecte	Données renseignées par le porteur de projet et validées par le Secrétariat conjoint
Sources de la donnée	Projet
Modalités de traçabilité et de fiabilisation	Données vérifiées par le Secrétariat conjoint lors de la remise des Rapports d'avancement par le porteur sur la base des pièces justificatives.
Pièces justificatives à apporter par le CF	<ul style="list-style-type: none"> - liste/Feuille d'émargement - méthodologie de mise en œuvre des actions communes - rapports d'avancement
Pistes de réflexion pour l'analyse du SC	<p>Les critères de validation des résultats sont respectés ?</p> <p>Les pièces justificatives doivent permettre de vérifier le nombre de participations aux actions communes.</p>

Stade de la collecte et de la saisie de la donnée source	Achèvement du projet	
Risque et méthode de prise en compte des doublons par le PO	Oui	Afin d'éviter un double comptage des participations, les actions conjointes pertinentes pour cet indicateur ne doivent pas avoir les principaux thèmes liés à l'égalité des genres, à l'égalité des chances et à l'exclusion sociale.

INFORMATIONS GENERALES	
Titre Indicateur (CE)	RCO 83 - Stratégies et plans d'action élaborés conjointement
Définition (CE)	<p>L'indicateur compte le nombre de stratégies ou de plans d'action communs développés par les projets soutenus.</p> <p>Une stratégie développée conjointement vise à établir une manière ciblée d'atteindre un processus axé sur les objectifs dans un domaine spécifique.</p> <p>Un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions.</p> <p>Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique l'implication d'organisations d'au moins deux pays participants dans le processus d'élaboration de la stratégie ou du plan d'action.</p> <p>Si un projet a pour objectif de mettre en œuvre des stratégies et plans d'action conjoints développés à une période antérieure, il devra être comptabilisé par un autre indicateur, par exemple RCO84.</p>
Unité de mesure	Stratégies/ plan d'action
Type d'indicateur	Réalisation
Objectif Stratégique OP	OP2 et OP4
Objectif Spécifique	OP2: 2.iv, 2. vii, 2.viii OP4: 4.v
Typologie de projets concernés	Tous les projets, à l'exclusion des microprojets
METHODE DE COLLECTE	
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	La valeur de l'indicateur est la somme totale du nombre de stratégies et plans d'action élaborés par les projets.
Méthode de collecte	Données renseignées par le porteur de projet et validées par le Secrétariat conjoint
Sources de la donnée	Projet
Modalités de traçabilité et de fiabilisation	Données vérifiées par le Secrétariat conjoint lors de la remise des rapports d'avancement par le porteur sur la base des pièces justificatives.
Pièces justificatives à apporter par le CF	<ul style="list-style-type: none"> - plan de déploiement de la stratégie - plan d'action/Stratégie formalisé - méthodologie de mise en œuvre - rapports d'avancement <p>Les documents fournis pour démontrer l'achèvement de l'élaboration de la stratégie ou du plan d'action devront comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - méthodologie d'élaboration du plan d'action / stratégie - document de stratégie/plan d'action comprenant: les objectifs à moyen et à long terme - objectifs: actions nécessaires pour atteindre l'objectif, calendrier et ressources financières nécessaires. - liste des parties prenantes activement impliquées dans l'élaboration de la stratégie/du plan d'action, y compris la description et les résultats du processus d'engagement

	<ul style="list-style-type: none"> - actions nécessaires pour que la stratégie/plan d'action soit prise en charge par les acteurs concernés 	
<p>Pistes de réflexion pour l'analyse du SC</p>	<p>Les critères de validation des résultats sont respectés (minimum un critère) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - la stratégie/le plan d'action a été élaboré sur la base d'une méthodologie transfrontalière commune - le contenu de la stratégie/du plan d'action est clair et complet (comprend les objectifs, les cibles, les actions nécessaires pour atteindre l'objectif, l'implication des parties prenantes) - les actions nécessaires pour que la stratégie/le plan d'action soient mis en œuvre sont claires et complètes 	
<p>Stade de la collecte et de la saisie de la donnée source</p>	<p>Achèvement projet</p>	
<p>Risque et méthode de prise en compte des doublons par le PO</p>	<p>Oui</p>	<p>Si une stratégie couvre plusieurs objectifs spécifiques, cette dernière doit être prise en compte que pour l'objectif spécifique dominant</p>

INFORMATIONS GENERALES	
Titre (CE)	Indicateur RCO 84 - Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets
Définition (CE)	<p>L'indicateur comptabilise les actions pilotes développées conjointement et mises en œuvre par les projets soutenus.</p> <p>La portée d'une action pilote développée conjointement pourrait être de tester des procédures, de nouveaux instruments, outils, expérimentations ou transferts de pratiques.</p> <p>Pour être compté par cet indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'action pilote doit non seulement être développée, mais également mise en œuvre au sein du projet et - la mise en œuvre de l'action pilote devrait être finalisée d'ici la fin du projet. <p>Une action pilote développée conjointement implique l'implication d'organisations d'au moins deux pays participants dans sa mise en œuvre.</p>
Unité de mesure	Actions pilotes
Type d'indicateur	Réalisation
Objectif Stratégique OP	OP1 et OP2
Objectif Spécifique	OP1: 1.ii, 1. Iv OP2: 2.ii, 2.viii
Typologie de projets concernés	Tous les projets, à l'exclusion des microprojets
METHODE DE COLLECTE	
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	La valeur de l'indicateur est la somme totale du nombre d'actions pilotes testées et mises en œuvre par les projets.
Méthode de collecte	Données renseignées par le porteur de projet et validées par le Secrétariat conjoint
Sources de la donnée	Projet
Modalités de traçabilité et de fiabilisation	Données vérifiées par le Secrétariat conjoint lors de la remise des Rapports d'avancement par le porteur sur la base des pièces justificatives.
Pièces justificatives à apporter par le CF	<ul style="list-style-type: none"> - méthodologie de mise en œuvre d'action pilote - rapports de mise en œuvre d'action pilote - rapport d'évaluation de mise en œuvre d'action pilote <p>Les documents fournis pour démontrer l'achèvement de la mise en œuvre de l'action pilote devront comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - description claire du défi auquel l'action répond et de la manière dont l'action développée contribue à relever ce défi - description claire de l'action et des résultats concrets du projet : méthodologie, outil, technologie, service ou processus, accord de partenariat, y compris les groupes cibles impliqués, le type de territoire concerné

	<ul style="list-style-type: none"> - description de l'aspect innovant et de la phase de test, et de ses résultats 	
<p>Pistes de réflexion pour l'analyse du SC</p>	<p>Les critères de validation des résultats sont respectés (au moins un critère) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions pilotes tests ou opérations collectives démonstratrices ayant vocation à valider des solutions techniques et économiques innovantes - développement et mise en œuvre d'outils et de projets pilotes communs, ou développement de solutions innovantes - développement de stratégies et d'instruments - tests conjoints de systèmes innovants 	
<p>Stade de la collecte et de la saisie de la donnée source</p>	<p>Achèvement du projet</p>	
<p>Risque et méthode de prise en compte des doublons par le PO</p>	<p>Oui</p>	<p>Risque de doublon de comptabilisation suite au rattachement potentiel d'une action pilote à plusieurs partenaires --> L'action pilote est comptabilisée une fois au niveau du projet, même si elle est rattachée à plusieurs partenaires</p>

INFORMATIONS GENERALES	
Titre Indicateur (CE)	RCO 85 - Participations à des actions de formation communes
Définition (CE)	<p>L'indicateur compte le nombre de participations à des programmes de formation conjoints.</p> <p>Les participations à un programme de formation conjoint correspondent au nombre de participants ayant commencé la formation.</p> <p>Une formation commune implique l'implication d'organisations d'au moins deux pays participants dans l'organisation de la formation.</p> <p>Un programme de formation conjoint implique l'acquisition de savoir sur un certain sujet et la formation de participants sur plusieurs sessions. Une réunion/événement/session interne ponctuelle au cours de laquelle des informations sont diffusées ne doit pas être considérée comme un programme de formation.</p> <p>Les participations à des actions de formation conjointes pour lesquelles les organisateurs prévoient de comptabiliser l'achèvement ou avec un certificat d'achèvement, doivent être comptées en RCO85.</p>
Unité de mesure	Participation
Type d'indicateur	Réalisation
Objectif Stratégique OP	OP4: 4.ii
Objectif Spécifique	OP4: 4.ii
Typologie de projets concernés	Tous les projets, à l'exclusion des microprojets
METHODE DE COLLECTE	
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	La valeur de l'indicateur est la somme totale du nombre de participations à des programmes de formation communs.
Méthode de collecte	Données renseignées par le porteur de projet et validées par le Secrétariat conjoint
Sources de la donnée	Projet
Modalités de traçabilité et de fiabilisation	Données vérifiées par le Secrétariat conjoint lors de la remise des Rapports d'avancement par le porteur sur la base des pièces justificatives.
Pièces justificatives à apporter par le CF	<ul style="list-style-type: none"> - liste/Feuille d'émargement - comptabilisation des personnes qui démarrent la formation - Formulaires d'inscription (si pertinente) - méthodologie de mise en œuvre - rapports d'avancement - rapport d'évaluation de mise en œuvre
Pistes de réflexion pour l'analyse du SC	<p>Les critères de validation des résultats sont respectés (tous les critères) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - le programme de formation conjoint n'est pas une réunion/événement/session interne ponctuelle au cours de laquelle des informations sont diffusées - les pièces justificatives permettent de vérifier le nombre de participants ayant commencé la formation

	<ul style="list-style-type: none"> - les pièces justificatives permettent d'exclure le double comptage des participations à plus d'un programme de formation organisé par le même projet - les formations réalisées prévoient un certificat d'achèvement 	
Stade de la collecte et de la saisie de la donnée source	Achèvement du projet	
Risque et méthode de prise en compte des doublons par le PO	Oui	Le double comptage des participations à plus d'un programme de formation organisé par le même projet doit être exclu.

INFORMATIONS GENERALES			
Titre Indicateur (CE)	RCO 87 - Organisations qui coopèrent par-delà les frontières		
Définition (CE)	L'indicateur compte les organisations coopérant officiellement aux projets soutenus. Les organisations comptabilisées sont des entités juridiques impliquées dans la mise en œuvre du projet, tel qu'indiqué par la convention de financement du projet.		
Définition - précision	Coopérer ne signifie pas nécessairement bénéficier d'un soutien financier direct. Un partenaire associé n'est pas impliqué financièrement dans le projet (au sens où il ne reçoit pas de FEDER), mais il peut à titre d'exemple, collaborer à l'organisation des séminaires techniques, assister aux séminaires techniques organisés et collaborer également à la préparation du résumé du séminaire correspondant et des rapports finaux, collaborer avec le partenaire principal dans le transfert et la capitalisation des résultats. Le partenaire associé doit donc être comptabilisé, s'il est mentionné dans la convention de financement.		
Unité de mesure	Organisations		
Type d'indicateur	Réalisation		
Objectif Stratégique OP	OP2, OP4, OP5, OP ISO1		
Objectif Spécifique	OP2: 2.vii OP4: 4.v et 4.vi OP5: 5.ii ISO1		
Typologie de projets concernés	Tous les projets, à l'exclusion des microprojets		
METHODE DE COLLECTE			
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	La valeur de l'indicateur est le résultat de la somme des organisations participant à des projets transfrontaliers.		
Méthode de collecte	Données renseignées par le porteur de projet et validées par le Secrétariat conjoint		
Sources de la donnée	Projet		
Modalités de traçabilité et de fiabilisation	Données vérifiées par le Secrétariat conjoint lors de la remise des Rapports d'avancement par le porteur sur la base des pièces justificatives.		
Pièces justificatives à apporter par le CF	<ul style="list-style-type: none"> - accords de partenariat/ Convention d'attribution du financement - rapports d'avancement 		
Pistes de réflexion pour l'analyse du SC	Les critères de validation des résultats sont respectés (tous les critères) ? <ul style="list-style-type: none"> - les organisations incluent aussi des éventuels partenaires associés qui collaborent avec les autres partenaires pour la mise en œuvre du projet et qui font partie de la convention de financement. 		
Stade de la collecte et de la saisie de la donnée source	Achèvement du projet		
Risque et méthode de prise en compte des doublons par le PO	<table border="1"> <tr> <td>Oui</td> <td>Au niveau du programme, le double comptage doit être évité au niveau des partenaires du projet et des organisations associées.</td> </tr> </table>	Oui	Au niveau du programme, le double comptage doit être évité au niveau des partenaires du projet et des organisations associées.
Oui	Au niveau du programme, le double comptage doit être évité au niveau des partenaires du projet et des organisations associées.		

INFORMATIONS GENERALES	
Titre Indicateur (CE)	RCO 115 - Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement
Définition (CE)	<p>L'indicateur compte le nombre d'événements transfrontaliers qui ont été organisés conjointement par les partenaires dans des projets soutenus, et non le nombre de participations à des événements publics.</p> <p>Un événement public transfrontalier s'entend d'une action commune qui a fait l'objet d'une publicité appropriée auprès du grand public de la zone couverte par le programme.</p> <p>Une action conjointe est considérée comme l'action organisée avec la participation d'organisations d'au moins deux pays participants.</p> <p>Un événement public transfrontalier doit réunir des participants d'au moins deux pays de la zone du programme.</p> <p>La participation du personnel du projet aux événements publics n'est pas suffisante pour assurer la condition des participants d'au moins deux pays de la zone du programme.</p>
Unité de mesure	Evènements
Type d'indicateur	Réalisation
Objectif Stratégique OP	OP2
Objectif Spécifique	OP2: 2.ii et 2.vii
Typologie de projets concernés	Tous les projets, à l'exclusion des microprojets
METHODE DE COLLECTE	
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	La valeur de l'indicateur est la somme totale du nombre d'événements publics transfrontaliers organisés conjointement.
Méthode de collecte	Données renseignées par le porteur de projet et validées par le Secrétariat conjoint
Sources de la donnée	Projet
Modalités de traçabilité et de fiabilisation	Données vérifiées par le Secrétariat conjoint lors de la remise des Rapports d'avancement par le porteur sur la base des pièces justificatives.
Pièces justificatives à apporter par le CF	<ul style="list-style-type: none"> - agenda de l'évènement / invitation - support de présentation - photos - rapports d'avancement
Pistes de réflexion pour l'analyse du SC	<p>Les critères de validation des résultats sont respectés ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pièces justificatives permettent de vérifier le nombre de manifestations publiques transfrontières
Stade de la collecte et de la saisie de la donnée source	Achèvement du projet

Risque et méthode de prise en compte des doublons	NA
--	----

INFORMATIONS GENERALES	
Titre Indicateur (CE)	RCO 116 - Solutions élaborées conjointement
Définition (CE)	<p>L'indicateur comptabilise les solutions développées conjointement et mises en œuvre par les actions pilotes mises en œuvre par les projets soutenus.</p> <p>Pour être comptabilisée dans l'indicateur, une solution identifiée doit inclure des indications sur les actions nécessaires pour qu'elle soit adoptée ou étendue.</p> <p>Les solutions développées et mises en œuvre ne concernent pas celles visant à résoudre / atténuer les obstacles juridiques ou administratifs entravant les possibilités de coopération transfrontalière.</p> <p>Une solution développée conjointement implique l'implication d'organisations d'au moins deux pays participants dans sa mise en œuvre.</p>
Définition - précision	<p>La portée d'une solution conjointe pourrait être d'identifier une difficulté commune (liée à l'environnement, au climat etc....) et résoudre cette dernière par la mise en place conjointe de solutions développées ensemble.</p> <p>Le projet soutenu a vocation à apporter une réponse, une solution, une piste de résolution. Celle-ci doit être clairement établie au regard d'un état des lieux au démarrage du projet et identifiée comme telle pour être comptabilisée.</p>
Unité de mesure	Solutions
Type d'indicateur	Réalisation
Objectif Stratégique OP	OP1 et OP4
Objectif Spécifique	OP1: 1.ii, 1. Iv OP4: 4.v
Typologie de projets concernés	Tous les projets, à l'exclusion des microprojets
METHODE DE COLLECTE	
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	La valeur de l'indicateur est la somme totale du nombre de solutions pilotes développées conjointement et mises en œuvre par les projets.
Méthode de collecte	Données renseignées par le porteur de projet et validées par le Secrétariat conjoint
Sources de la donnée	Projet
Modalités de traçabilité et de fiabilisation	Données vérifiées par le Secrétariat conjoint lors de la remise des Rapports d'avancement par le porteur sur la base des pièces justificatives.
Pièces justificatives à apporter par le CF	<ul style="list-style-type: none"> - méthodologie de mise en œuvre - rapports d'avancement - rapport d'évaluation de mise en œuvre <p>Les documents fournis pour démontrer l'achèvement de la solution élaborée conjointement devront comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - description claire du défi auquel la solution répond et de la manière dont la solution développée contribue à relever ce défi - description claire de la solution et des résultats concrets du projet : méthodologie, outil, technologie, service ou processus, accord de partenariat, y compris les groupes cibles impliqués, le type de territoire concerné - description de la phase de test et de ses résultats

	<ul style="list-style-type: none"> - liste des actions nécessaires pour que la solution soit adoptée ou étendue à d'autres territoires, y compris les ressources financières à mobiliser.
Pistes de réflexion pour l'analyse du SC	<p>Les critères de validation des résultats sont respectés (au moins un critère) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - le défi relevé est pertinent par rapport à l'objectif spécifique sélectionné - la solution a été développée avec la contribution de partenaires d'au moins les deux pays du programme - la solution a été testée dans des conditions réelles et les résultats du test sont disponibles - la solution démontre qu'elle est efficace pour relever le défi mentionné - les actions nécessaires à l'adoption ou au développement de la solution sont claires et complètes
Stade de la collecte et de la saisie de la donnée source	Achèvement du projet
Risque et méthode de prise en compte des doublons	NA

INFORMATIONS GENERALES	
Titre Indicateur (CE)	RCO 117 - Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés
Définition (CE)	<p>Les obstacles juridiques ou administratifs se réfèrent aux règles, lois ou procédures administratives qui obstruent la vie quotidienne et le développement des régions frontalières éligibles.</p> <p>L'indicateur recense le nombre de solutions identifiées pour résoudre/atténuer ces obstacles juridiques ou administratifs transfrontaliers.</p> <p>Les obstacles juridiques ou administratifs sont en général identifiés sur la base d'une analyse approfondie du contexte territorial, qui fournit des informations significatives sur les cadres juridiques et administratifs en vigueur.</p> <p>*La ou les solutions identifiées doivent être personnalisées en fonction des spécificités de chaque territoire et du contexte de coopération.</p> <p>Afin d'être comptabilisée dans l'indicateur, une solution identifiée doit être accompagnée d'indications sur les actions possibles à entreprendre pour sa mise en œuvre potentielle.</p>
Définition - précision	Chaque projet soutenu a vocation à apporter une réponse, une solution, une piste de résolution. Celle-ci doit être clairement établie au regard d'un état des lieux et identifiée comme telle pour être comptabilisée.
Unité de mesure	Solutions
Type d'indicateur	Réalisation
Objectif Stratégique OP	ISO1
Objectif Spécifique	ISO1
Typologie de projets concernés	Tous les projets, à l'exclusion des microprojets
METHODE DE COLLECTE	
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	L'indicateur est la somme totale du nombre de solutions aux obstacles juridiques ou administratifs transfrontaliers identifiés dans le cadre de projets soutenus.
Méthode de collecte	Données renseignées par le porteur de projet et validées par le Secrétariat conjoint
Sources de la donnée	Projet
Modalités de traçabilité et de fiabilisation	Données vérifiées par le Secrétariat conjoint lors de la remise des Rapports d'avancement par le porteur sur la base des pièces justificatives.
Pièces justificatives à apporter par le CF	<ul style="list-style-type: none"> - méthodologie de mise en œuvre - rapports d'avancement - rapport d'évaluation de mise en œuvre <p>Les documents fournis pour démontrer le recensement de la solution devront comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - description claire du défi transfrontalier auquel la solution répond et de la manière dont la solution identifiée contribue à relever ce défi, - liste des actions nécessaires pour que la solution soit adoptée ou étendue à d'autres territoires.

<p>Pistes de réflexion pour l'analyse du SC</p>	<p>Les critères de validation des résultats sont respectés ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - les thèmes principaux des solutions sont liés aux cadres administratifs ou juridiques - la solution démontre qu'elle est efficace pour relever le défi identifié - les actions nécessaires à l'adoption ou au développement de la solution sont claires et complètes 	
<p>Stade de la collecte et de la saisie de la donnée source</p>	<p>Achèvement du projet</p>	
<p>Risque et méthode de prise en compte des doublons</p>	<p>Oui</p>	<p>Afin d'éviter le double comptage, les solutions pertinentes pour cet indicateur devraient avoir les principaux thèmes liés aux cadres administratifs ou juridiques. Pour toutes les autres solutions développées conjointement, l'indicateur utilisé pour le comptage est le RCO116.</p>

INFORMATIONS GENERALES	
Titre Indicateur (CE)	RCO 24 - Investissements des systèmes nouveaux ou améliorés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction en cas de catastrophes naturelles
Définition (CE)	<p>L'indicateur mesure la valeur totale des investissements dans des projets soutenus pour développer ou moderniser des systèmes de surveillance, de préparation, d'alerte et d'intervention en cas de catastrophes naturelles.</p> <p>Les mises à niveau mesurées doivent être significatives et se référer principalement à de nouvelles fonctionnalités ou à la mise à l'échelle des systèmes existants. L'indicateur couvre également les investissements transfrontaliers et transnationaux dans ces mesures / actions.</p> <p>L'indicateur couvre principalement les interventions au niveau national et régional qui ne sont pas spécifiques aux catastrophes ou qui ne sont pas couvertes par les indicateurs communs relatifs aux inondations (RCO25, RCO105) ou aux incendies de forêt (RCO28).</p>
Définition - précision	<p>Un système complet et efficace d'alerte comprend une chaîne de quatre éléments : la connaissance des risques, des moyens de surveillance et d'avertissement rapides et fiables, des moyens de communication pour faire parvenir aux personnes à risque des avertissements compréhensibles, des informations leur permettant de se préparer aux situations d'urgence et des capacités de réaction de tous les partenaires de la chaîne d'information.</p> <p>→ la surveillance météorologique, par exemple, est un élément essentiel du dispositif de prévision des orages, des tempêtes, des avalanches ou des incendies de forêts ;</p> <p>→ la surveillance géophysique est également très utile dans certaines zones géographiques. Les mouvements de terrain de grande ampleur et les phénomènes volcaniques sont, eux aussi, surveillés en permanence ;</p> <p>→ la surveillance hydrologique est indispensable pour anticiper les crues.</p>
Unité de mesure	EUR
Type d'indicateur	Réalisation
Objectif Stratégique OP	OP2
Objectif Spécifique	OP2: 2.iv
Typologie de projets concernés	Tous les projets, à l'exclusion des microprojets
METHODE DE COLLECTE	
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	<p>La valeur de l'indicateur est le total de la somme des investissements dans des projets soutenus pour développer ou moderniser des systèmes de surveillance, de préparation, d'alerte et d'intervention en cas de catastrophe.</p> <p>Les améliorations constatées doivent être significatives et se référer principalement à de nouvelles fonctionnalités ou à la mise à l'échelle des systèmes existants.</p>
Méthode de collecte	Données renseignées par le porteur de projet et validées par le Secrétariat conjoint
Sources de la donnée	Projet
Modalités de traçabilité et de fiabilisation	Données vérifiées par le Secrétariat conjoint lors de la remise des Rapports d'avancement par le porteur sur la base des pièces justificatives.

Pièces justificatives à apporter par le CF	<ul style="list-style-type: none"> - pièces justificatives attestant de la valeur des investissements visant à développer ou moderniser des systèmes de surveillance, de préparation, d'alerte et d'intervention en cas de catastrophe : factures/dépenses et rapport des Certificats AG validant les dépenses associées - rapports d'avancement - rapport d'évaluation de mise en œuvre 	
Pistes de réflexion pour l'analyse du SC	<p>Les critères de validation des résultats sont respectés ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dépenses remontées sont clairement rattachables aux investissements qui font l'objet de l'indicateur 	
Stade de la collecte et de la saisie de la donnée source	<p>Achèvement du projet</p>	
Risque et méthode de prise en compte des doublons par le PO	<p>Non</p>	

INFORMATIONS GENERALES			
Titre Indicateur (CE)	RCO 36 - Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique		
Définition (CE)	<p>L'indicateur mesure la surface des infrastructures vertes nouvellement construites ou considérablement améliorées à d'autres fins que l'adaptation au changement climatique. Les mises à niveau font référence à des améliorations significatives des infrastructures vertes existantes éligibles pour un soutien. L'entretien est exclu.</p> <p>Des exemples d'infrastructure verte comprennent des parcs riches en biodiversité, une couverture de sol perméable, des murs verts, des toits verts, des cours d'école vertes, etc. (voir EEA 2011 dans les références).</p> <p>Cet indicateur ne couvre pas les infrastructures vertes soutenues pour l'adaptation au changement climatique (couvert par l'indicateur RCO26) ou les investissements dans Natura 2000 (couvert par l'indicateur RCO37).</p>		
Unité de mesure	Hectares		
Type d'indicateur	Réalisation		
Objectif Stratégique OP	OP2		
Objectif Spécifique	OP2: 2.vii		
Typologie de projets concernés	Tous les projets, à l'exclusion des microprojets		
METHODE DE COLLECTE			
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	La valeur de l'indicateur est la surface de l'infrastructure verte construite ou significativement améliorée à d'autres fin que l'amélioration de la prévention et la protection contre le changement climatique.		
Méthode de collecte	Données renseignées par le porteur de projet et validées par le Secrétariat conjoint		
Sources de la donnée	Projet		
Modalités de traçabilité et de fiabilisation	Données vérifiées par le Secrétariat conjoint lors de la remise des rapports d'avancement par le porteur sur la base des pièces justificatives.		
Pièces justificatives à apporter par le CF	<ul style="list-style-type: none"> - rapports d'avancement - documents permettant de justifier du nombre de m2 ou d'hectares concernés : rapport technique établi par le chef de projet ou un expert à l'issue du projet 		
Pistes de réflexion pour l'analyse du SC	<p>Les critères de validation des résultats sont respectés ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'infrastructure verte est nouvelle ou il s'agit d'une infrastructure existante qui a été considérablement améliorée (il ne s'agit pas d'un simple entretien) - l'infrastructure bénéficiant du soutien est clairement détaillée et décrite dans les rapports de mise en œuvre et les hectares ont été dûment justifiés 		
Stade de la collecte et de la saisie de la donnée source	À l'issue de l'output du projet soutenu / Achèvement du projet		
Risque et méthode de prise en compte des doublons par le PO	<table border="1"> <tr> <td>Non</td> <td>Cet indicateur ne couvre pas les infrastructures vertes soutenues pour l'adaptation au changement climatique (couvert par l'indicateur RCO26) ou les investissements dans Natura 2000 (couvert par l'indicateur RCO37).</td> </tr> </table>	Non	Cet indicateur ne couvre pas les infrastructures vertes soutenues pour l'adaptation au changement climatique (couvert par l'indicateur RCO26) ou les investissements dans Natura 2000 (couvert par l'indicateur RCO37).
Non	Cet indicateur ne couvre pas les infrastructures vertes soutenues pour l'adaptation au changement climatique (couvert par l'indicateur RCO26) ou les investissements dans Natura 2000 (couvert par l'indicateur RCO37).		

INFORMATIONS GENERALES	
Titre Indicateur (CE)	RCO 76 - Projets intégrés de développement territorial
Définition (CE)	<p>L'indicateur compte le nombre de projets intégrés soutenus dans le cadre du développement territorial intégré qui sont intégrés en eux-mêmes conformément à l'article 28 du RPDC. Un projet est considéré comme intégré en soi s'il remplit au moins l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le projet implique différents secteurs (tels que les secteurs sociaux, économiques et environnementaux) le projet intègre plusieurs types d'acteurs (pouvoirs publics, acteurs privés, ONG), b) le projet implique différents territoires administratifs (ex : communes), etc...), c) le projet implique plusieurs types d'acteurs (pouvoirs publics, acteurs privés, ONG).
Unité de mesure	Projet
Type d'indicateur	Réalisation
Objectif Stratégique OP	OP5
Objectif Spécifique	OP5: 5.ii
Typologie de projets concernés	Tous les projets, à l'exclusion des microprojets
METHODE DE COLLECTE	
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	La valeur de l'indicateur correspond à la somme du nombre de projets soutenus impliquant plusieurs parties prenantes dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré.
Méthode de collecte	Données renseignées par le porteur de projet et validées par le Secrétariat conjoint
Sources de la donnée	Projet
Modalités de traçabilité et de fiabilisation	Données vérifiées par le Secrétariat conjoint lors de la remise des Rapports d'avancement par le porteur sur la base des pièces justificatives.
Pièces justificatives à apporter par le CF	<ul style="list-style-type: none"> - convention d'attribution du financement FEDER - rapports d'avancement <p>Les documents fournis pour démontrer l'achèvement du projet devront comprendre les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - description claire de la contribution du projet à la stratégie territoriale à laquelle il répond - description claire de la valeur ajoutée du projet/approche territoriale
Pistes de réflexion pour l'analyse du SC	<p>Les critères de validation des résultats sont respectés (au moins un critère) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet implique différents secteurs (tels que les secteurs sociaux, économiques et environnementaux) le projet intègre plusieurs types d'acteurs (pouvoirs publics, acteurs privés, ONG) - le projet implique différents territoires administratifs (ex : communes) - le projet implique plusieurs types d'acteurs (pouvoirs publics, acteurs privés, ONG).

Stade de la collecte et de la saisie de la donnée source	À l'issue de l'output du projet soutenu / Achèvement du projet	
Risque et méthode de prise en compte des doublons par le PO	Non	

INFORMATIONS GENERALES			
Titre Indicateur (CE)	RCO 77 - Nombre de sites touristiques et culturels bénéficiant d'un soutien		
Définition (CE)	L'indicateur compte le nombre de sites touristiques et culturels bénéficiant d'un soutien.		
Unité de mesure	Sites touristiques et culturels		
Type d'indicateur	Réalisation		
Objectif Stratégique OP	OP4		
Objectif Spécifique	OP4: 4.vi		
Typologie de projets concernés	Tous les projets, à l'exclusion des microprojets		
METHODE DE COLLECTE			
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	La valeur de l'indicateur correspond à la somme du nombre de sites soutenus		
Méthode de collecte	Données renseignées par le porteur de projet et validées par le Secrétariat conjoint		
Sources de la donnée	Projet		
Modalités de traçabilité et de fiabilisation	Données vérifiées par le Secrétariat conjoint lors de la remise des Rapports d'avancement par le porteur sur la base des pièces justificatives.		
Pièces justificatives à apporter par le CF	<ul style="list-style-type: none"> - convention de financement - rapports d'avancement 		
Pistes de réflexion pour l'analyse du SC	Les critères de validation des résultats sont respectés ? <ul style="list-style-type: none"> - les sites soutenus sont listés. Typologie et détail du soutien sont clairement détaillés 		
Stade de la collecte et de la saisie de la donnée source	À l'issue de l'output du projet soutenu / Achèvement du projet		
Risque et méthode de prise en compte des doublons par le PO	<table border="1"> <tr> <td>Oui</td> <td>Le double comptage dû à plusieurs projets sur le même site doit être supprimé au niveau du Programme</td> </tr> </table>	Oui	Le double comptage dû à plusieurs projets sur le même site doit être supprimé au niveau du Programme
Oui	Le double comptage dû à plusieurs projets sur le même site doit être supprimé au niveau du Programme		

INFORMATIONS GENERALES	
Titre Indicateur (CE)	RCR 79 - Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations
Définition (CE)	L'indicateur de résultat RCR79 compte le nombre de stratégies ou de plans d'action conjoints élaborés par le projet soutenu et mis en œuvre par les organisations pendant ou dans l'année suivant l'achèvement du projet. La mise en œuvre n'a pas besoin d'être achevée mais d'avoir effectivement commencé, et les organisations peuvent ou non être des participants directs au projet soutenu.
Définition - précision	La valeur obtenue doit être égale ou inférieure à celle du RCO83.
Unité de mesure	Stratégie / plans d'action
Type d'indicateur	Résultat
Objectif Stratégique OP	OP2
Objectif Spécifique	OP2: 2.iv, 2.vii, 2.viii
Typologie de projets concernés	Tous les projets, à l'exclusion des microprojets
METHODE DE COLLECTE et DE CALCUL	
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	La valeur de l'indicateur est la somme totale du nombre de solutions adoptées ou développées par des organisations
Méthode de collecte	Données renseignées par le porteur de projet et validées par le Secrétariat conjoint
Sources de la donnée	Projet / Enquête
Modalités de traçabilité et de fiabilisation	Données vérifiées par le Secrétariat conjoint et l'Autorité de gestion lors de la remise des Rapports d'avancement par le porteur sur la base des pièces justificatives.
Pièces justificatives à apporter par le CF	<ul style="list-style-type: none"> - plan d'action/stratégie formalisée - preuve de l'adoption de la stratégie/du plan d'action par l'organisation, par exemple : protocole d'entente ou lettre d'intention - méthodologie de mise en œuvre - rapports d'avancement - rapport d'évaluation de mise en œuvre
Pistes de réflexion pour l'analyse du SC	Les critères de validation des résultats sont respectés ? <ul style="list-style-type: none"> - la stratégie/le plan d'action a été adopté par les organisations
Stade de la collecte et de la saisie de la donnée source	Jusqu'à un an après l'achèvement du projet.
Risque et méthode de prise en compte des doublons	Oui Si une stratégie couvre plusieurs objectifs spécifiques, elle ne doit être prise en compte que pour l'objectif spécifique dominant

INFORMATIONS GENERALES	
Titre (CE) Indicateur	RCR 81 - Actions de formation communes menées à terme
Définition (CE)	<p>L'indicateur compte le nombre de participants qui terminent des formations conjointes organisées par des projets soutenus.</p> <p>L'achèvement doit être documenté par un certificat d'achèvement de la formation. Les certificats d'achèvement ne requièrent pas nécessairement un processus de certification national préalable de l'organisation qui les délivre.</p> <p>La valeur rapportée pour RCR81 peut être égale ou inférieure à la valeur de RCO85, par exemple dans le cas où certains participants se retireraient après le début de la formation ou dans le cas où tous les participants ne recevraient pas la certification finale, mais pas supérieure.</p>
Unité de mesure	Participant
Type d'indicateur	Résultat
Objectif Stratégique OP	OP4
Objectif Spécifique	OP4 : 4. ii
Typologie de projets concernés	Tous les projets, à l'exclusion des microprojets
METHODE DE COLLECTE et DE CALCUL	
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	La valeur de l'indicateur est la somme totale du nombre de participations ayant achevé le programme de formation.
Méthode de collecte	Données renseignées par le porteur de projet et validées par le Secrétariat conjoint
Sources de la donnée	Projet
Modalités de traçabilité et de fiabilisation	Données vérifiées par le Secrétariat conjoint et l'Autorité de gestion lors de la remise des Rapports d'avancement par le porteur sur la base des pièces justificatives.
Pièces justificatives à apporter par le CF	<ul style="list-style-type: none"> - liste/feuille d'émargement - certificat d'accomplissement de la formation - rapports d'avancement
Pistes de réflexion pour l'analyse du SC	<p>Les critères de validation des résultats sont respectés (tous les critères) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pièces justificatives permettent de vérifier le nombre de participants ayant commencé et terminé la formation. - les pièces justificatives permettent d'exclure le double comptage des participations à plus d'un programme de formation organisé par le même projet. - le certificat d'achèvement est prévu et livré.
Stade de la collecte et de la saisie de la donnée source	Achèvement du projet

Risque et méthode de prise en compte des doublons	Oui	Le double comptage des participants à plus d'un programme de formation organisé par le même projet doit être exclu.
--	-----	---

INFORMATIONS GENERALES	
Titre Indicateur (CE)	RCR 82 - Obstacles juridiques ou administratifs transfrontaliers, atténués ou levés
Définition (CE)	<p>Les obstacles juridiques ou administratifs font référence aux règles, lois ou procédures administratives qui entravent la vie quotidienne et le développement des régions frontalières, éligibles au titre de l'objectif CTE.</p> <p>L'indicateur compte les obstacles juridiques ou administratifs atténués ou levés par les solutions identifiées par les projets soutenus.</p> <p>L'adoption et la mise en œuvre des solutions respectives devraient avoir lieu pendant la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an après l'achèvement du projet.</p>
Définition - précision	Chaque projet soutenu a vocation à apporter une réponse, une solution, une piste de résolution. Celle-ci doit être clairement établie au regard d'un état des lieux au démarrage du projet et identifiée / appréciée comme telle à la fin du projet pour être comptabilisée.
Unité de mesure	Obstacles juridiques ou administratifs
Type d'indicateur	Résultat
Objectif Stratégique OP	ISO1
Objectif Spécifique	ISO1
Typologie de projets concernés	Tous les projets, à l'exclusion des microprojets
METHODE DE COLLECTE et DE CALCUL	
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	L'indicateur est la somme totale d'obstacles juridiques ou administratifs transfrontaliers identifiés dans le cadre de projets soutenus.
Méthode de collecte	Données renseignées par le porteur de projet et validées par le Secrétariat conjoint
Sources de la donnée	Projet/ Enquête
Modalités de traçabilité et de fiabilisation	Données vérifiées par le Secrétariat conjoint et l'Autorité de gestion lors de la remise des Rapports d'avancement par le porteur sur la base des pièces justificatives.
Pièces justificatives à apporter par le CF	<ul style="list-style-type: none"> - méthodologie de mise en œuvre - rapports de mise en œuvre - rapport d'évaluation de mise en œuvre <p>Les documents fournis pour démontrer le recensement des obstacles atténués ou levés devront comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - description claire des obstacles juridiques ou administratifs atténués ou levés par les projets - méthodologie mise en œuvre pour atténuer ou lever les obstacles
Pistes de réflexion pour l'analyse du SC	<p>Les critères de validation des résultats sont respectés ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - les obstacles juridiques ou administratifs sont clairement identifiés - les obstacles juridiques ou administratifs sont atténués ou levés

	- la méthodologie de mise en œuvre pour atténuer ou lever les obstacles est clairement décrite	
Stade de la collecte et de la saisie de la donnée source	Lors de l'implémentation du projet/jusqu'à un an après l'achèvement du projet.	
Risque et méthode de prise en compte des doublons	Oui	En fonction de la notion d'obstacle à prendre en compte, une même règle, loi etc... peut-être concernée par plusieurs projets

INFORMATIONS GENERALES	
Titre Indicateur (CE)	RCR 84 - Organisation coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet
Définition (CE)	<p>L'indicateur compte les organisations coopérant au niveau transfrontalier après la fin des projets soutenus.</p> <p>Les organisations sont des entités juridiques impliquées dans la mise en œuvre du projet.</p> <p>La coopération doit être documentée sur la base d'un accord formel entre les participants au projet pour continuer à coopérer après la fin du projet soutenu.</p> <p>Les accords de coopération peuvent être établis pendant la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an après l'achèvement du projet.</p> <p>La coopération soutenue ne doit pas couvrir le même sujet que celui abordé par le projet achevé.</p>
Définition - précision	Après l'achèvement du projet : l'objectif est d'observer la continuité des liens/activités de coopération entre les organisations créées dans un projet considéré, et engagées à l'achèvement du projet en question. Les structures peuvent collaborer ensemble sur différents projets.
Unité de mesure	Organisation
Type d'indicateur	Résultat
Objectif Stratégique OP	OP2, OP4, OP5, ISO1
Objectif Spécifique	OP2: 2.vii OP4: 4.v et 4.vi OP5: 5.ii OP ISO1: ISO.1
Typologie de projets concernés	Tous les projets, à l'exclusion des microprojets
METHODE DE COLLECTE et DE CALCUL	
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	La valeur de l'indicateur est la somme totale du nombre des organisations coopérant au niveau transfrontalier après la fin des projets soutenus.
Méthode de collecte	Données renseignées par le porteur de projet et validées par le Secrétariat conjoint
Sources de la donnée	Projet / Enquête
Modalités de traçabilité et de fiabilisation	Données vérifiées par le Secrétariat conjoint et l'Autorité de gestion lors de la remise des Rapports d'avancement par le porteur sur la base des pièces justificatives.
Pièces justificatives à apporter par le CF	<ul style="list-style-type: none"> - accords de partenariat - Rapports de mise en œuvre
Pistes de réflexion pour l'analyse du SC	Les critères de validation des résultats sont respectés ? <ul style="list-style-type: none"> - il existe et il est disponible un accord formel entre les participants au projet pour continuer à coopérer après la fin du projet soutenu - l'accord formel entre les participants au projet indique clairement les thématiques objet de la coopération.

	- l'accord formel entre les participants au projet a été établi pendant la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an après l'achèvement du projet.	
Stade de la collecte et de la saisie de la donnée source	Lors de l'implémentation du projet/jusqu'à un an après l'achèvement du projet.	
Risque et méthode de prise en compte des doublons	Oui	Au niveau du programme, le double comptage doit être évité au niveau des partenaires du projet et des organisations associées.

INFORMATIONS GENERALES	
Titre Indicateur (CE)	RCR 104 - Solutions adoptées ou développées par des organisations
Définition (CE)	<p>L'indicateur compte le nombre de solutions, autres que les solutions juridiques ou administratives, qui sont développées par les projets soutenus et sont reprises ou étendues au cours de la mise en œuvre du projet ou dans l'année suivant l'achèvement du projet.</p> <p>L'organisation adoptant les solutions développées par le projet peut ou non être un participant au projet.</p> <p>L'adoption / la mise à l'échelle doit être documentée par les organisations adoptantes dans, par exemple, des stratégies, des plans d'action, etc....</p>
Définition - précision	<p>Chaque projet soutenu a vocation à apporter une réponse, une solution, une piste de résolution. Celle-ci doit être clairement établie au regard d'un état des lieux au démarrage du projet et identifiée comme telle pour être comptabilisée.</p> <p>Les solutions dites retenues ou appliquées se rapportent à des solutions qui, fortes de leur réussite pour tout ou partie des partenaires du projet, sont transférées et/ou réappliquées par d'autres organisations.</p>
Unité de mesure	Solutions
Type d'indicateur	Résultat
Objectif Stratégique OP	OP1 et OP2
Objectif Spécifique	OP1: 1.ii, 1. iv OP2: 2.ii
Typologie de projets concernés	Tous les projets, à l'exclusion des microprojets
METHODE DE COLLECTE et DE CALCUL	
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	La valeur de l'indicateur est la somme totale du nombre de solutions adoptées ou développées par des organisations
Méthode de collecte	Données renseignées par le porteur de projet et validées par le Secrétariat conjoint
Sources de la donnée	Projet / Enquête
Modalités de traçabilité et de fiabilisation	Données vérifiées par le Secrétariat conjoint et l'Autorité de gestion lors de la remise des rapports d'avancement par le porteur sur la base des pièces justificatives.
Pièces justificatives à apporter par le CF	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de mise en œuvre - protocole d'accord, lettre d'intention, accord ou document cadre démontrant l'adoption/la mise en œuvre de la solution par l'organisation concernée <p>Les documents fournis pour démontrer l'achèvement de la mise en œuvre de l'action pilote devront comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification de la solution - preuve de l'adoption ou de la mise à niveau de la solution par l'organisation
Pistes de réflexion pour l'analyse du SC	Les critères de validation des résultats sont respectés (au moins un critère)?

	<ul style="list-style-type: none">- la solution est au stade initial de l'adoption ou de la mise à l'échelle ou a été effectivement adoptée ou mise à l'échelle par l'organisation- la solution démontre qu'elle est efficace pour relever le défi mentionné
Stade de la collecte et de la saisie de la donnée source	Lors de l'implémentation du projet/jusqu'à un an après l'achèvement du projet.
Risque et méthode de prise en compte des doublons	Non

INFORMATIONS GENERALES	
Titre Indicateur (CE)	RCR 35 - Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations
Définition (CE)	L'indicateur mesure la population vivant dans des zones où des infrastructures de protection (y compris des infrastructures vertes pour l'adaptation au changement climatique) sont construites ou considérablement améliorées afin de réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation. L'indicateur comptabilise la population résidente exposée au risque d'inondation.
Unité de mesure	Personnes
Type d'indicateur	Résultat
Objectif Stratégique OP	OP2
Objectif Spécifique	OP2 : 2. iv
Typologie de projets concernés	Tous les projets, à l'exclusion des microprojets
METHODE DE COLLECTE et DE CALCUL	
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	La valeur de l'indicateur est la somme totale du nombre de personnes bénéficiant de mesures de protection contre les inondations .
Méthode de collecte	Données renseignées par le porteur de projet et validées par le Secrétariat conjoint
Sources de la donnée	Projet / Enquête
Modalités de traçabilité et de fiabilisation	Données vérifiées par le Secrétariat conjoint et l'Autorité de gestion lors de la remise des Rapports d'avancement par le porteur sur la base des pièces justificatives.
Pièces justificatives à apporter par le CF	<ul style="list-style-type: none"> - estimations de population spécifiées dans les cartes des risques pour les zones à risques - étude d'impact et rapport d'évaluation / mise en œuvre émis par le porteur détaillant l'estimation de population concernée - extraction des systèmes de surveillance / registres régionaux
Pistes de réflexion pour l'analyse du SC	<p>Les critères de validation des résultats sont respectés ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pièces justificatives fournies indiquent clairement le détail des zones d'intervention et l'estimation de la population résidente exposée au risque d'inondation par zone d'intervention
Stade de la collecte et de la saisie de la donnée source	Achèvement du projet
Risque et méthode de prise en compte des doublons	Oui La population d'une zone donnée doit être comptée une seule fois, même si elle est couverte par plusieurs projets financés dans le cadre du même objectif spécifique.

INFORMATIONS GENERALES			
Titre Indicateur (CE)	RCR 36 - Population bénéficiant de mesures de protection contre les feux de friches		
Définition (CE)	<p>L'indicateur mesure la population résidente vivant dans une zone exposée au risque des feux de friches et où la vulnérabilité aux feux de friches a diminué en raison des projets soutenus.</p> <p>L'indicateur couvre les mesures de protection qui sont clairement localisées dans les zones à haut risque et qui traitent directement les risques des feux de friches, par opposition aux mesures plus générales mises en œuvre au niveau national ou régional.</p>		
Unité de mesure	Personnes		
Type d'indicateur	Résultat		
Objectif Stratégique OP	OP2		
Objectif Spécifique	OP2 : 2.iv		
Typologie de projets concernés	Tous les projets, à l'exclusion des microprojets		
METHODE DE COLLECTE et DE CALCUL			
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	La valeur de l'indicateur est la somme du nombre de personnes bénéficiant de mesures de protection contre les feux de friches		
Méthode de collecte	Données renseignées par le porteur de projet et validées par le Secrétariat conjoint		
Sources de la donnée	Projet / Enquête		
Modalités de traçabilité et de fiabilisation	Données vérifiées par le Secrétariat conjoint et l'Autorité de gestion lors de la remise des Rapports d'avancement par le porteur sur la base des pièces justificatives.		
Pièces justificatives à apporter par le CF	<ul style="list-style-type: none"> - estimations de population spécifiées dans les cartes des risques pour les zones à risques. - étude d'impact et rapport d'évaluation / mise en œuvre émis par le porteur détaillant l'estimation de population concernée - extraction des systèmes de surveillance / registres régionaux 		
Pistes de réflexion pour l'analyse du SC	<p>les critères de validation des résultats sont respectés ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pièces justificatives fournies indiquent clairement le détail des zones d'intervention et l'estimation de la population résidente exposée aux risques des feux de friches par zone d'intervention 		
Stade de la collecte et de la saisie de la donnée source	Achèvement du projet		
Risque et méthode de prise en compte des doublons	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">Oui</td> <td>La population d'une zone donnée doit être comptée une seule fois, même si elle est couverte par plusieurs projets financés dans le cadre du même objectif spécifique.</td> </tr> </table>	Oui	La population d'une zone donnée doit être comptée une seule fois, même si elle est couverte par plusieurs projets financés dans le cadre du même objectif spécifique.
Oui	La population d'une zone donnée doit être comptée une seule fois, même si elle est couverte par plusieurs projets financés dans le cadre du même objectif spécifique.		

INFORMATIONS GENERALES	
Titre Indicateur (CE)	RCR 37 - Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches)
Définition (CE)	<p>L'indicateur mesure la population résidente vivant dans une zone exposée aux risques générés par les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques, autres que les inondations et les feux de friches, et où la vulnérabilité a diminué en raison des projets soutenus</p> <p>L'indicateur couvre les mesures de protection, les zones à risque et qui traitent directement les risques spécifiques, par opposition aux mesures plus générales mises en œuvre au niveau national ou régional.</p>
Unité de mesure	Personnes
Type d'indicateur	Résultat
Objectif Stratégique OP	OP2
Objectif Spécifique	OP2: 2.iv
Typologie de projets concernés	Tous les projets, à l'exclusion des microprojets
METHODE DE COLLECTE et DE CALCUL	
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	La valeur de l'indicateur est la somme du nombre de personnes bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les incendies de forêt)
Méthode de collecte	Données renseignées par le porteur de projet et validées par le Secrétariat conjoint
Sources de la donnée	Projet/Enquête
Modalités de traçabilité et de fiabilisation	Données vérifiées par le Secrétariat conjoint et l'Autorité de gestion lors de la remise des rapports d'avancement par le porteur sur la base des pièces justificatives.
Pièces justificatives à apporter par le CF	<ul style="list-style-type: none"> - estimations de population spécifiées dans les cartes des risques pour les zones à risques. - étude d'impact et rapport d'évaluation / mise en œuvre émis par le porteur détaillant l'estimation de population concernée - extraction des systèmes de surveillance / registres régionaux
Pistes de réflexion pour l'analyse du SC	<p>Les critères de validation des résultats sont respectés ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pièces justificatives fournies indiquent clairement le détail des zones d'intervention et l'estimation de la population résidente exposée aux risques générés par les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques, autres que les inondations et les feux de friches, par zone d'intervention
Stade de la collecte et de la saisie de la donnée source	Achèvement du projet
Risque et méthode de prise en compte des doublons	<p>Oui</p> <p>La population d'une zone donnée doit être comptée une seule fois, même si elle est couverte par plusieurs projets financés dans le cadre du même objectif spécifique.</p>

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon

101 cours Charlemagne
CS 20033
69269 Lyon Cedex 2
Tél. 04 26 73 40 00

Clermont-Ferrand

59 boulevard Léon Jouhaux
CS 90706
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
Tél. 04 73 31 85 85